



BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA

## Communiqué de presse *Pour diffusion immédiate*

### MODIFICATIONS AU RÉGIME D'INDEMNISATION SANS ÉGARD À LA FAUTE

## Le BAC satisfait de l'engagement du gouvernement du Québec

*Montréal, le 16 mai 2003* – Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est satisfait des engagements pris par le ministre de la Justice du Québec, Marc Bellemare et le ministre des Transports du Québec, Yvon Marcoux qui promettent d'apporter des modifications au contrat type d'assurance automobile et à la Loi sur l'assurance automobile du Québec, afin que la facture incombant aux criminels de la route ne soit pas transférée aux assurés du régime privé.

« Nous sommes satisfaits des engagements pris par le ministre de la Justice Marc Bellemare et son collègue, le ministre des Transports Yvon Marcoux. En agissant ainsi, le gouvernement s'assure que les propriétaires d'une police d'assurance automobile au Québec ne seront pas ceux qui auront à assumer la facture incombant aux criminels de la route qui seraient poursuivis au civil, une injustice que nous tenions à faire valoir au nom de nos assurés », a précisé Louis H. Guay, vice-président adjoint du BAC.

Rappelons que le contrat d'assurance automobile du Québec est un contrat standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF). Actuellement, ce contrat ne contient aucune exclusion concernant les dommages imputables aux actes criminels. Or, si le gouvernement n'avait pas pris l'engagement d'y apporter des modifications, il aurait contraint les assureurs privés à assurer un nouveau risque et imposé aux assurés du Québec de payer pour la défense des criminels de la route qui seraient poursuivis au civil.

### **Retour au droit de poursuite : un débat de société doit s'engager**

Le BAC tient à réitérer son opposition au rétablissement du droit de poursuite des criminels de la route. « Le rétablissement du droit de poursuite des criminels de la route et la possibilité pour la SAAQ d'exercer son droit de subrogation sont des éléments auxquels nous nous opposons fermement. Le recours aux tribunaux n'est pas une façon efficace d'indemniser les assurés. Si notre régime comporte certaines imperfections, que l'on travaille à l'améliorer, mais doit-on nécessairement accorder le droit de poursuite au civil pour en corriger les lacunes? », a ajouté Louis H. Guay.

Le BAC croit que cet enjeu doit faire l'objet d'un débat public le plus large possible. Au-delà des assureurs, les changements proposés touchent de multiples intervenants et les assurés au premier chef. Le gouvernement doit permettre à chacun d'entre eux de pouvoir se prononcer sur ce choix crucial qui en est un de société.

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association nationale qui représente environ 200 compagnies d'assurance de dommages au pays.

**Source** : Bureau d'assurance du Canada

**Renseignements** : Annick Mongeau  
Tél. : (514) 288-1563, poste 216